# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### **SOMMAIRE**

Préambule	]
Article 1 – Obligations des associations	2
Article 2 – Cotisation annuelle	2
Article 3 – Bureau fédéral	
Article 4 – Conseil d'administration.	
Article 5 – Assemblées générales.	
Article 6 – Commissions et groupes de travail	
Article 7 – Site internet « Aveyronnais d'ici et d'Ailleurs »	
Article 8 – Locaux de la Fédération	
Article 9 – Modification du règlement intérieur	4

## <u>Préambule</u>

La Fédération Nationale des Amicales Aveyronnaises a été déclarée à la Préfecture de Police le 9 juin 1947 (Journal Officiel du 19 juin 1947).

Son nom a été modifié lors du Conseil d'Administration du 15 juin 2020 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2020 pour devenir la Fédération des Aveyronnais d'Ici et d'Ailleurs (ci-après la Fédération).

Elle a, notamment, pour but, en dehors de toutes considérations confessionnelles ou politiques, de coordonner l'action de toutes les associations adhérentes à la Fédération pour assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics. En même temps, elle est susceptible de créer toutes œuvres, toutes organisations pouvant rendre service aux collectivités aveyronnaises de Paris, de l'Aveyron, de province et de l'étranger. Elle est plus spécialement chargée d'établir des liaisons avec toutes les organisations notamment de tourisme, de régionalisme ou d'œuvres humanitaires pouvant intéresser le département de l'Aveyron et promouvoir les activités de ce département.

Afin de renforcer l'efficacité des actions de la Fédération des Aveyronnais d'Ici et d'Ailleurs, il est apparu opportun, compte tenu de l'expérience acquise depuis sa création et de son important développement, de fixer avec précision ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Fédération des Aveyronnais d'Ici et d'Ailleurs (ciaprès le Conseil d'administration) a validé le présent règlement intérieur lors de sa réunion du 15 juin 2020.

### <u>Article 1 – Obligations des associations</u>

Afin de pouvoir suivre efficacement la vie des associations, chacune doit communiquer au bureau de la Fédération la copie de ses statuts à jour et du récépissé de sa déclaration à la Préfecture de Police, et l'informer en temps utile de toute modification statutaire et changement pouvant intervenir dans la composition de son bureau.

### <u>Article 2 – Cotisation annuelle</u>

La cotisation annuelle prévue à l'article 4 des Statuts est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la Fédération.

Elle ouvre droit, pour chaque association:

- à l'adhésion au contrat d'assurance groupe (Assurance accidents et responsabilité civile) négocié par la Fédération. Ce contrat permet aux associations de bénéficier d'une assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, dommages, pendant un an sous réserve du règlement à la Fédération du montant de leur prime au plus tard le jour de l'assemblée générale annuelle ;
- à bénéficier également du protocole d'accord signé avec la SACEM.

Elle couvre l'adhésion de la Fédération à la Ligue Auvergnate et du Massif Central, permettant ainsi aux présidents d'associations de solliciter, pour certains de leurs adhérents remplissant les conditions requises, l'avis favorable du président de la Fédération, nécessaire à la demande d'attribution de la médaille du Mérite Amicaliste.

Elle ouvre droit pour chaque adhérent à titre individuel à une carte d'adhérent lui donnant un accès privilégié aux activités de la Fédération.

### Article 3 – Bureau fédéral

Il se réunit environ huit fois par an sur convocation du président.

Il prépare les dossiers à présenter au Conseil d'administration dont il établit l'ordre du jour.

Il fait appliquer les décisions du Conseil d'administration.

## <u>Article 4 – Conseil d'administration</u>

Il peut coopter tout membre adhérent ou faisant partie d'une association adhérente pour occuper le poste d'administrateur laissé vacant pour la durée du mandat restant à courir.

Les administrateurs faisant partie du tiers sortant sont invités par courrier, un mois avant l'Assemblée Générale, à se prononcer sur le renouvellement de leur candidature.

En cas de non réponse quinze jours avant l'Assemblée Générale, ils sont considérés comme non candidats

Le Conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, adhérents ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut se doter de commissions appropriées pour lesquelles il désigne, parmi ses membres, un responsable ou aussi désigné Président.

Les administrateurs peuvent être exclus de leurs fonctions en cas d'absence non signalée à trois réunions consécutives.

Règlement intérieur validé par le Conseil d'administration du 15 juin 2020 et adopté par l'Assemblée générale du 21 septembre 2020

Cette exclusion est ratifiée au cours de la réunion suivante du Conseil d'administration.

## <u>Article 5 – Assemblées générales</u>

## 5.1 Assemblée générale ordinaire annuelle

Les présidents d'associations sont convoqués un mois avant la date de l'Assemblée générale.

Chaque association peut avoir plusieurs représentants présents à l'Assemblée générale. Seul le président ou son mandataire désigné participe aux votes. La convocation indique l'ordre du jour de la réunion et la liste du tiers sortant du Conseil d'administration.

Un registre des présences est tenu lors de chaque Assemblée générale.

Pour les présidents ne pouvant participer à l'Assemblée générale, seul le vote par procuration écrite est admis.

Les scrutins se tiennent à main levée ou à bulletin secret.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des présidents présents ou représentés.

### 5.2 Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée pour délibérer sur un projet de modifications statutaires.

La convocation, accompagnée du projet, précise en particulier le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les règles de quorum et de majorité sont définies à l'article 8.2 des statuts de la Fédération.

### Article 6 – Commissions et groupes de travail

#### 6.1 Commissions

Des commissions sont créées au sein de la Fédération.

Les commissions s'organisent librement aux fins de remplir leur mission dans les meilleures conditions. Une attention particulière est portée sur l'organisation des événements qui nécessitent des procédures précises garantissant une coordination efficace et un suivi logistique particulier.

Tout administrateur peut devenir membre d'une ou plusieurs commissions. Les commissions sont par ailleurs ouvertes à toutes personnes désireuses d'en faire partie afin de participer aux travaux et sous réserve de l'accord du Président.

Chaque Président de commission organise librement les séances de travail avec ses membres et définit l'ordre du jour des réunions. Il tient régulièrement informé le Bureau de l'avancée des travaux et des projets en cours. Le Bureau peut être amené à demander aux Présidents de commission de participer à une de ses réunions afin de l'informer des travaux et projets en cours.

Règlement intérieur validé par le Conseil d'administration du 15 juin 2020 et adopté par l'Assemblée générale du 21 septembre 2020

Les Présidents des commissions peuvent inviter aux réunions, toutes personnes extérieures à la commission s'ils le jugent nécessaire.

Chaque Président ou, en cas d'absence, un membre de la commission, rend compte de l'activité de la commission lors des réunions de Bureau et des séances du Conseil d'administration afin d'informer les membres du Bureau et les administrateurs du Conseil d'Administration des travaux et projets en cours.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision.

### 6.2 Groupes de travail

Le Conseil d'administration peut créer des groupes de travail pour l'examen de questions particulières pilotés par un administrateur qui rapporte au Conseil d'Administration ou au Bureau.

#### 6.3 Confidentialité – Protection des données

Les documents transmis aux membres du Conseil d'administration, des commissions et aux groupes de travail revêtent un caractère confidentiel. Ils sont réalisés à l'usage exclusif de la Fédération. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou divulgués sans son autorisation écrite préalable.

Les membres du Conseil d'administration, des commissions et des groupes de travail sont tenus de respecter les obligations de confidentialité établies au présent article. Le Président veille à ce que les membres aient connaissance des exigences qu'ils sont tenus de respecter en matière de confidentialité.

Toute personne concernée par la détention de ses données personnelles par la Fédération peut lui demander l'effacement de ses données. La Fédération s'engage alors à effacer toutes les données personnelles de la personne concernée.

### Article 7 – Site internet « Aveyronnais d'ici et d'Ailleurs »

Le site Internet des Aveyronnais d'ici et d'Ailleurs (https://www.aveyronnais.fr/) permet de diffuser des informations sur les associations et les activités de la Fédération.

Les associations étant chacune présentées sur le site, il est fortement recommandé d'apporter toutes les modifications nécessaires pour la mise à jour des informations y figurant. Une partie réservée aux membres de la Fédération est accessible par mot de passe. Celui-ci est communiqué à chaque Président d'association

Tout contenu ayant un caractère illégal (harcèlement, injures, racisme, atteinte à la vie privée, texte, vidéo, photos, commentaires) engage la responsabilité pénale de son auteur.

La Fédération se réserve le droit de retirer immédiatement tout contenu illégal et notamment en raison d'une atteinte aux droits d'auteur ou d'images choquantes

Règlement intérieur validé par le Conseil d'administration du 15 juin 2020 et adopté par l'Assemblée générale du 21 septembre 2020

### Article 8 – Locaux de la Fédération

La Fédération dispose d'un bureau en rez-de-chaussée et d'un espace partagé dit « Espace Maurice Solignac » au premier étage de l'immeuble de l'Oustal, aux entrées respectivement situées aux n° 38 et 44 rue Gabriel Lamé - 75012 PARIS.

L'Espace Maurice Solignac abrite la bibliothèque et la salle de la généalogie, il est ouvert aux associations qui peuvent y organiser leurs réunions, sous réserve de s'être assurées de la disponibilité de la salle au préalable.

Seuls les membres autorisés des associations ainsi que les personnes assurant les permanences de l'« Espace Maurice Solignac » peuvent disposer des clés.

Le Président de chaque association est garant de la propreté et de la bonne utilisation de l'«Espace Maurice Solignac ». Pour que cet espace reste un lieu de vie agréable, les utilisateurs sont tenus de respecter le voisinage, (nuisances sonores, etc.), de ne pas fumer et de laisser l'Espace propre et bien rangé.

### Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé et modifié par le Bureau, validé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale, conformément à l'article 17 des statuts.

Tout nouveau règlement intérieur est affiché dans les locaux de la Fédération et publié sur son site internet.

\_\_\_\_\_